

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le neuf juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François ALUZE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

### Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Myriam GRAS à Mme Elodie LUTZ et M. Wilfried LAROCHE à M. Bruno MOURON

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND, M. David SEGUIN

### Ordre du jour :

- Association de Sauvegarde de l'Environnement de Broye
- Transfert de la compétence assainissement au SMEMAC
- Contrats de travail saisonniers
- Bail logement communal
- Cession chemin rural à Choselin
- RODP réseaux et installations de télécommunication 2023
- Questions diverses

### **Délibération n°2023/06/028**

#### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2023/06/029**

#### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023**

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

Préalablement à l'ouverture de la séance, les Conseillers municipaux ont entendu les représentants de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Broye qui ont présenté un projet d'exploitation d'une conduite d'eau située sur la commune et appartenant à la Communauté Urbaine.

Après débat, les conseillers font remarquer que ce projet n'est ni nouveau ni de l'initiative de l'association puisqu'il a été évoqué par des habitants lors de la réunion publique de septembre 2022.

Le Conseil Municipal confirme les craintes avancées par le Maire, à savoir que s'agissant d'eau dont la finalité est d'alimenter en eau potable une partie importante de la Communauté Urbaine, l'accord de l'Agence Régionale de Santé et de la CUCM est un préalable indispensable à toute étude.

Par ailleurs, il n'appartient pas à la Commune de s'engager sur un projet technique nécessitant un investissement financier important, basé sur cette seule étude et en l'absence de compétence.

Toutefois, le Conseil Municipal reste attentif à tout projet privé présenté par une entreprise compétente en la matière et ayant reçu l'aval ou en collaboration avec la Communauté Urbaine et de l'ARS.

#### **Délibération n°2023/06/030**

##### **Demande d'adhésion de la Commune de BROYE à la compétence assainissement du SMEMAC**

Mme Elodie LUTZ s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-17-2, L.5212-16, L. 5711-1 du CGCT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC), compétent en matière d'eau (compétence obligatoire), d'assainissement (compétence à la carte) et d'assainissement non collectif (compétence à la carte) ;

Considérant que la Commune de BROYE adhère au SMEMAC au titre de la compétence eau ;

Considérant que la Commune de BROYE souhaite étendre son transfert de compétence au SMEMAC à la compétence assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence «assainissement» au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois à partir du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SMEMAC le transfert de la compétence «assainissement»,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n°2023/06/031**

##### **Contrats à durée déterminée Emplois saisonniers 2023**

Afin de remplacer les employés du service technique pendant les congés d'été, le Maire informe les membres du Conseil Municipal du recrutement de 7 jeunes, en contrat à durée déterminée sur la période du 1er juin au 31 août 2023 inclus.

Les jeunes recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, Echelle C1, IB : 367 – IM : 361.

Après en avoir délibéré et après avoir étudié les contrats, les membres du Conseil Municipal,  
AUTORISENT le Maire à signer les contrats avec les personnes intéressées.

#### **Délibération n°2023/06/032**

##### **Attribution logement communal T2 – Place Lucie Aubrac**

Le Maire rappelle que le logement communal T2, situé Place Lucie Aubrac est libre depuis le 1<sup>er</sup> juin.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux,

DECIDENT d'attribuer le T2 situé Place Lucie Aubrac à M. Alberto BANDRES SECADES et Mme Joseph STREIT, à compter du 15 juin 2023.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec les nouveaux locataires, moyennant un loyer mensuel hors charge de 318,45 €.

#### **Délibération n°2023/06/033**

##### **Echange de chemins ruraux à Choselin - Travaux de géomètre**

Le Maire rappelle que pour les chemins n'ayant plus d'usage, il est dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la cession des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

A la suite de la rencontre avec les habitants de Choselin, le Maire propose aux Conseillers de régulariser la situation ancienne et de procéder à l'échange de la voie communale utilisée traversant une propriété privée alors que le chemin cadastré situé à l'arrière de la maison d'habitation est délaissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'échange de chemins.

MANDATE le Maire pour recruter un géomètre qui procédera aux relevés topographiques et dressera les plans de division et d'échange.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### Délibération n°2023/06/034

#### Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – RODP télécom 2023

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

	Patrimoine : Km d'artère / m <sup>2</sup> d'emprise	Tarifs plafonnés	Montant total
Lignes aériennes	17,89	62,60 €	1 119,91 €
Lignes souterraines	13,298	46,95 €	624,34 €
Emprise au sol	1,25	31,30 €	39,12 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 783,37 €</b>

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

### Délibération n°2023/06/035

#### Cession d'un bien cadastré I 175 ET I 176 - Contrat de vente Agence SAFETI

Le Maire rappelle que le bâtiment abritant l'ancienne poste situé au 14 Rue du Morvan n'a toujours pas pu être cédé.

Par délibération du 20 octobre 2021, le conseil municipal avait décidé la mise en vente des parcelles I 175 et I 176.

L'étude d'estimation du bien réalisée par l'Agence SAFETI avait révélé que de nombreux travaux semblaient nécessaires à son utilisation.

Après une nouvelle visite sur place et constatant la dégradation progressive du bâtiment, le Maire propose de revoir le prix de vente.

Les conseillers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer un contrat de vente avec l'Agence SAFETI.  
SOUHAITENT que le mandat d'exclusivité de 18 mois soit révisable à l'issue de 3 mois.  
FIXENT le prix de cession à 96 600 € net vendeur.  
AUTORISENT le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **Délibération n°2023/06/036**

##### **Heures supplémentaires personnel communal**

En raison de l'arrêt maladie de son collègue et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe a dû effectuer des heures de travail supplémentaires en avril et mai.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers  
DECIDENT de rémunérer 15 heures 30 supplémentaires à Mr Hervé CONTASSOT sur la paie du mois de juin 2023.

#### **Délibération n°2023/06/037**

##### **Subvention aux associations communales pour utilisation de la salle des fêtes**

Selon la délibération du 20 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'attribuer une subvention aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes afin de compenser la suppression de la gratuité de la première location de l'année.  
Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser la subvention suivante :  
Amicale des Retraités Broyants : 238,94 € pour l'organisation du thé dansant du dimanche 16 avril 2023 (189 € pour la salle et 49,94 € pour les frais d'énergie)

#### **Délibération n°2023/06/038**

##### **Récompenses élèves de CM2**

Mme Elodie LUTZ s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote

Le Maire rappelle que chaque année, les élèves de CM2 sont récompensés pour leur travail et pour leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
DECIDENT d'attribuer à chaque élève un bon d'achat de 40 € à faire valoir dans le magasin WALPI à AUTUN

#### **Délibération n°2023/06/039**

##### **Remboursement par Groupama**

Suite à la cession de l'ancienne tondeuse Kubota, et au paiement de la prime d'assurance en début d'année, la compagnie d'assurance GROUPAMA nous propose un avoir de 24,98 € correspondant à un trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
ACCEPTTE la somme remboursée soit 24,98 €.

#### **Délibération n°2023/06/040**

##### **Acceptation d'un don**

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance d'un don anonyme.  
Après en avoir délibéré,  
ACCEPTENT la somme de 150 € et remercient le généreux donateur.

#### **QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

Le Maire informe les conseillers du projet d'aménagement de la maison de chasse par les membres de la société de chasse. Les matériaux seront pris en charge par le budget communal.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 14 septembre 2023.

Les délibérations 2023/06/028 à 2023/03/040 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux, excepté les délibérations n° 2023/06/030 et n° 2023/06/038 pour lesquelles Mme Elodie LUTZ n'a pas participé au vote.

Le secrétaire de séance



Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



Jean-François ALUZE

